



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

contrats emploi consolidé

Question écrite n° 21748

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les nouvelles dispositions introduites par la loi contre les exclusions concernant les contrats emplois consolidés (CEC). Aux termes de ce texte, les contrats CEC sont désormais des contrats de trente heures hebdomadaires minimum. Il lui demande selon quelles modalités cette obligation s'imposera aux contrats en cours, et signés depuis la publication de ladite loi au Journal officiel car un grand nombre de contrats CEC sont encore à seulement vingt heures hebdomadaires.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a attiré l'attention du Gouvernement sur les dispositions de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions applicables aux contrats emploi consolidé qui fixent désormais une durée hebdomadaire de travail au moins égale à trente heures. En particulier, il s'interroge sur les modalités d'application de cette réforme aux contrats déjà conclus depuis 1992 ou signés depuis l'entrée en vigueur de cette loi. La loi fixe la durée minimum du CEC à trente heures, sauf pour les personnes rencontrant des difficultés qui ne leur permettent pas d'effectuer cet horaire hebdomadaire. L'objectif est de rapprocher le CEC de la durée légale de travail, pour donner à son bénéficiaire un niveau de rémunération plus élevé. Cette disposition est applicable aux seuls contrats conclus après la date de publication du décret n° 98-1109 du 9 décembre 1998 pris en application de la loi de lutte contre les exclusions. Toutefois, les services instructeurs inciteront les employeurs renouvelant les conventions conclues antérieurement à porter la durée des contrats à trente heures, afin de limiter les différences de traitement entre les anciens et les nouveaux CEC et faire de ce contrat un emploi proche du droit commun assurant l'autonomie matérielle de son bénéficiaire.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21748

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 29 mars 1999

Question publiée le : 23 novembre 1998, page 6353

Réponse publiée le : 5 avril 1999, page 2071